

Psychologue-chef

Breve description	Psychologues spécialistes qui dirigent un grand service psychologique et / ou plusieurs unités fonctionnelles d'un domaine spécialisé.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> – Diplôme de Master of Science en psychologie délivré par une université ou une haute école spécialisée, ou titre reconnu équivalent. – Titre postgrade fédéral ou titre de spécialisation reconnu par la FSP en psychothérapie, en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, en psychologie clinique, en neuropsychologie ou en psychologie de la santé. – Facultatif: formation postgrade en management, terminée ou en cours.
Position dans l'organigramme	<ul style="list-style-type: none"> – Niveaux supérieurs: direction de la clinique, direction médicale. – Même niveau: psychologues dirigeant-e-s, psychologues – Niveaux inférieurs: psychologues dirigeant-e-s, psychologues cadres, chefs de clinique, psychologues spécialistes, psychologues assistant-e-s, médecins assistants, stagiaires et autres groupes professionnels du service ou du domaine spécialisé dirigé.
Analogie avec les postes médicaux	Médecin-chef.
Durée d'engagement	Illimitée.
Tâches / compétences types A et B	<p>Les psychologues-chefs assument les responsabilités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Direction stratégique, opérationnelle, technique et du personnel d'un grand service psychologique et / ou de plusieurs unités fonctionnelles d'un domaine de spécialisation – Participation à la définition des directives liées aux projets, aux résultats et au budget et respect de ces dernières dans le cadre de la répartition des compétences existantes – Conduite de collaboratrices et de collaborateurs de différentes disciplines professionnelles relevant du domaine de compétences – Perfectionnement permanent et prise en charge de la gestion de la qualité et de l'assurance qualité internes à l'institution – Orientation et développement professionnels et conceptuels du service dirigé.
Tâches / compétences spécifiques type B	<p>Autres tâches:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Prise de décision concernant la création de postes, la modification des effectifs ou la promotion de collaboratrices ou de collaborateurs dans le domaine de compétences – Organisation de procédures de recrutement – Participation à la politique de développement et de gestion de l'institution – Membre du comité de direction / de la direction de la clinique

-
- Défense des intérêts des psychologues au sein du comité de direction / de la direction de la clinique
 - Garantie d'une instruction appropriée conformément à la mission d'instruction de l'institution

Outre ces tâches, les psychologues-chefs peuvent également exercer une activité clinique.
